

## LE DROIT A L'IMAGE EN CONSERVATOIRE

### I DROIT A L'IMAGE LES TEXTES

Le droit à l'image n'est qu'une création jurisprudentielle, consacrée par les dispositions de la loi 70-643 du 17 juillet 1970 visant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens à l'origine de l'article 9 du code civil qui affirme que "chacun a droit au respect de sa vie privée". L'article 22 de cette loi a servi ainsi à poser le principe qui veut que "chacun soit titulaire de son image et est seul habilité à en autoriser l'utilisation". L'article 226 du nouveau code pénal (art. 23 L.17.7.1970) sanctionne toute publication, sans autorisation, d'images de personnes prises dans un lieu privé.

#### Un domaine protégé de plus en plus vaste

Le droit à l'image, reconnu à chaque personne, doit la protéger contre toute atteinte à l'intégrité physique, intellectuelle ou morale. L'image d'une personne est considérée comme un attribut de sa personnalité ou encore comme un élément de l'intimité de sa vie privée.

Toutes les personnes peuvent avancer un droit à l'image si, par le cadrage qui a été adopté, elles sont reconnaissables. On peut évoquer ainsi, sans être exhaustif, les personnalités, les anonymes<sup>1</sup>, les mannequins, les salariés, les enfants mineurs, les sportifs, voire les personnes décédées. Quant aux animaux, le droit qui s'applique s'apparente au droit des biens.

#### Le droit à l'image des mineurs

La prise de photographies, la captation de vidéos, bref la fixation par tous moyens et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image.

Toute personne pouvant s'opposer à la reproduction de son image, sur quelque support que ce soit (diffusion de son image sur un intranet, sur internet, etc.), la prise d'une photographie et sa diffusion doivent faire l'objet d'un accord écrit de la personne concernée si elle est majeure ou de ses représentants légaux s'il s'agit d'un étudiant mineur.

Il appartient donc au responsable d'obtenir toutes les autorisations utiles préalablement à l'utilisation de photographies.

En cas de contrôle il est rappelé que le personnel notamment pédagogique qui ne respecterait pas ces règles serait face à sa responsabilité (administrative et pénale) de contrefacteur d'une œuvre de l'esprit. Peuvent ainsi être engagées, suivant les cas de l'espèce, aussi bien la responsabilité pénale personnelle des agents mis en cause que la responsabilité pénale des personnes morales (art. 226-7 du Code pénal), l'infraction étant passible de 45 000€ d'amende et d'un an d'emprisonnement.

Enfin, publier des travaux pédagogiques implique aussi de respecter les droits d'auteur des élèves ! Une autorisation devra être recueillie pour une diffusion quelconque, car de multiples créations d'élèves sont aussi des œuvres (par exemple, la publication d'une copie individuelle, d'un dessin ou d'un roman réalisés en classe en collaboration avec d'autres élèves). Dans ce cas, l'autorisation de l'élève et de ses parents, s'il est mineur, pour la publication de son œuvre est

nécessaire, car il n'y a pas de condition de minorité en droit d'auteur.

Les mineurs voient leur droit à l'image géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue de mineurs doit donc être précédée d'une demande d'autorisation aux parents qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée (lieu, durée, modalité de présentation, de diffusion, support).

Il faut en effet éviter de prêter le flan à une exploitation illicite de ces images par captation sur un site web.

Il faut également se prémunir contre des accusations de travail de mineur : à cette fin, il faut éviter toute rémunération, sous quelque forme que ce soit, du travail des élèves durant les prises de vue qui peuvent être effectuées. L'activité rémunérée des mineurs est réglementée très précisément par le Code du Travail

#### Des précautions à prendre

Et, comme en droit d'auteur, aucun consentement ne peut être présumé et toute autorisation doit être expresse.

Les termes louangeurs n'excluent pas une demande d'autorisation. Un recours au contrat est de ce fait largement préconisé.

La jurisprudence dans ce domaine est particulièrement abondante. Les risques sont plus élevés lors :

- d'utilisations promotionnelles ou commerciales ;
- d'images prises dans un lieu privé ;
- de reprise d'une image dans un contexte différent.

### II A FAIRE SI UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE D'ELEVES, DE PERSONNES

#### 1. Recueillir l'accord des personnes photographiées

La prise de photographies/vidéos et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image.

Toute personne pouvant s'opposer à la reproduction de son image, sur quelque support que ce soit (diffusion de son image sur un intranet, sur internet, etc.), la prise d'une photographie et sa diffusion doivent faire l'objet d'un accord écrit de la personne concernée si elle est majeure ou de ses représentants légaux s'il s'agit d'un étudiant mineur.

Il appartient donc au responsable d'obtenir toutes les autorisations utiles préalablement à l'utilisation de photographies.

Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, son consentement est présumé.

#### 2. Prévenir les élèves/étudiants/familles/personnes

Lorsqu'ils sont pris en photos, filmés.. Politesse mais aussi permet d'éventuelles rétractations

#### 3 Après la fixation si recours à élèves

Noter à côté des clichés une indication du fait que « toutes les images montrant des élèves ont fait l'objet d'une autorisation de la part des élèves ou de leur parents s'ils sont mineurs ».

Ne jamais associer la photographie de l'élève à son nom et prénom.

Utiliser si nécessaire un floutage sur les photos pour rendre la personne non identifiable.

Être en mesure de retirer (ou flouter) l'image d'un enfant sur certains clichés si les familles exercent leur droit de retrait.

<sup>1</sup> 20 juin 2001. CA Paris. T. H c/ Société Rockwool Isolation. L'atteinte à la vie privée par la publication d'une photographie représentant une personne dans l'exercice d'une profession qui n'est plus la sienne a été reconnue.

Cefedem Sud

**Nom du chef d'établissement****Etablissement****Adresse****Téléphone****AUTORISATION DE PUBLICATION (POUR LE CEFEDEM/CRD)****SI MINEUR :****Je soussigné le responsable majeur****Nom : ..... Prénom : .....****Nom : ..... Prénom : .....****Classe : ..... Age : .....****SI ELEVE MAJEUR :****Je soussigné****Nom : ..... Prénom : .....****Classe : ..... Age : .....**

Déclare autoriser l'établissement d'enseignement supérieur Cefedem, ou le CRD à mettre en œuvre la fixation, publication ou la diffusion par tous moyens (fixation audio, vidéo, Internet ou support papier) de la réalisation, de la photographie, de l'image, libres de droits,

du mineur dont j'ai la charge

de moi-même.

Les images/photographies seront utilisées sous le contrôle et la responsabilité de l'établissement/cefedem dans les conditions suivantes :

Ces enregistrements par tous moyens ou captations de travail, ou outils pédagogiques, ou témoignage et trace d'un projet mené avec les élèves, ou acte artistique sont destinés au C ou aux étudiants réglementairement inscrits dans l'établissement C

Ils sont susceptibles d'être utilisés à des fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé, ou dans le cadre de la promotion du Cefedem/CRD, ou à des fins pédagogiques et exclusivement destinées aux étudiants pour leur promotion et scolarité, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et ne pourrai prétendre à aucune rémunération en contrepartie de la fixation

de l'image/photographie de l'enfant.

de mon image/photographie

Les images, photographies, enregistrements par tous moyens peuvent être réalisés par les services logistiques du Cefedem ou par les étudiants eux-mêmes.

**Conservation des images :**

Les images seront conservées jusqu'au .....

Cette ou ces images seront visibles sur le site ou diffusées sur les supports : site internet du

Cefedem sud, supports pédagogiques des étudiants

sites internet de l'étudiant du Cefedem/CRD

.....

Date :

Nom, prénom et signature du responsable légal

Cefedem Sud

**DEMANDE D'AUTORISATION A DES FINS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES (POUR PROJET SPECIFIQUE ET PONCTUEL DE TYPE CD ROM/DVD ROM OU FILM)****Nous soussigné(s)** (Nom, prénom, adresse).....  
.....**autorisons – n'autorisons pas** (barrer la mention inutile)(dans la suite du texte, la personne ci-dessous sera désignée par les termes : « *les bénéficiaires de l'autorisation* »)Mlle, Mme, M. .... en sa qualité de  
.....et Mlle, Mme, M. .... en sa qualité de directrice – directeur du  
Cefedem /CRD (adresse)**à photographeur – à filmer** (barrer la mention inutile) Notre enfant (Nom, prénom) Moi même**et à utiliser son/mon image et ses/mes paroles.**En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise « *les bénéficiaires de l'autorisation* » à fixer, à reproduire et communiquer au public son image dans le cadre de la réalisation d'une séquence vidéo ou d'un CD ROM/DVD ROM, sous le titre :

.....

L'oeuvre audiovisuelle qui en sera tirée pourra être exploitée et utilisée directement par « *les bénéficiaires de l'autorisation* », sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour tout le temps que durera la propriété littéraire de l'auteur et de ses ayants droit, d'après les législations tant française qu'étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, intégralement ou par extraits.« *Les bénéficiaires de l'autorisation* » s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des séquences ou de l'oeuvre audiovisuelle et/ou d'utiliser les séquences filmées, objets de la présente, dans un cadre qui pourrait porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.« *Les bénéficiaires de l'autorisation* » s'efforceront, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition un justificatif à chaque utilisation des séquences filmées sur simple demande.

Je confirme en tant que de besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt en lien avec

(titre)....., ce que je reconnais expressément.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que mon enfant /moi même n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à ... Le, ..... et de bonne foi.

Signature